

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
117 rue du Général de Gaulle
Du 26 mai au 27 juin 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de la Société RENOTECH, sise 315 Route de Vernouillet à Orgeval (78630), à des fins d'occupation au domaine public par la pose d'un échafaudage au droit du 117 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Du 26 mai au 27 juin 2025, la Société RENOTECH est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 117 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, en vue d'y installer un échafaudage de 12 mètres linéaires.